



Actualités

JOURNÉE DE PRÉVENTION DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS EN
VILLE

29 MAI 2018

Règlementations

Missions nationales

En cours de choix par SPF et
Ministère sur le CPIAS porteur de
ces missions

- Au nombre de 5

Surveillance et prévention de la RATB et des IAS en soins de ville et en secteur **médico-social** ;

Surveillance et prévention de la RATB en établissements de santé ;

Surveillance et prévention du **risque infectieux** lié aux actes de chirurgie et de **médecine interventionnelle** ;

Surveillance et prévention des **infections associées aux dispositifs invasifs** ;

Soutien aux actions de prévention : **évaluation, formation, communication, documentation.**

Surveillance conso ATB et Resist bactérienne



E. DE SANTÉ
CONSOIRES

Actions menées Chloé Guitart

- Formations 2016
- Enquête Freins et leviers
- GT pour la recherche d'une clé d'entrée pour ES non structurés en UF

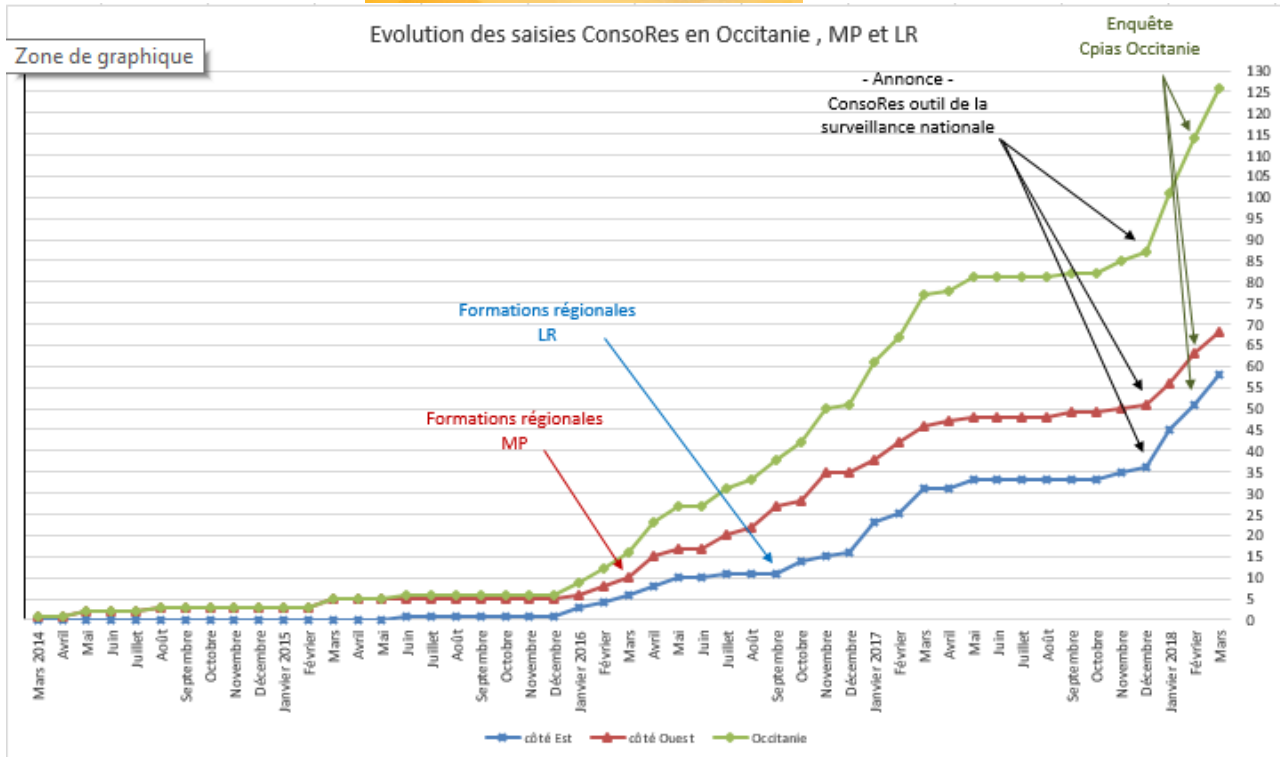
EN VILLE
MEDQUAL



Actions menées Arnaud Stéfanovic

- Déploiement du réseau de surveillance sur les laboratoires de ville
- Exploitation des données conso ville en Occitanie

Surveillance conso ATB et Resist bactérienne



•Vise à répondre

- les risques sanitaires liés à l'augmentation prévisible de l'exposition aux polluants et aux toxiques ;
- les risques d'exposition de la population aux risques infectieux;
- les maladies chroniques et leurs conséquences;
- l'adaptation du système de santé aux enjeux démographiques, épidémiologies et sociétaux.

La stratégie nationale de santé comporte quatre axes complémentaires :

1. Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux
2. Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé
3. Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du parcours de santé
4. Innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des usagers

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018
relatif à la vaccination obligatoire



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

- Suite à LOI n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018

« Art. L. 3111-2.-I.-Les vaccinations suivantes sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Haute Autorité de santé :

- « 1° Antidiphtérique ;
- « 2° Antitétanique ;
- « 3° Antipoliomyélitique ;
- « 4° Contre la coqueluche ;
- « 5° Contre les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b ;
- « 6° Contre le virus de l'hépatite B ;
- « 7° Contre les infections invasives à pneumocoque ;
- « 8° Contre le méningocoque de sérogroupe C ;
- « 9° Contre la rougeole ;
- « 10° Contre les oreillons ;
- « 11° Contre la rubéole.



« II.-Les personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui assurent la tutelle des mineurs sont tenues personnellement responsables de l'exécution de l'obligation prévue au I. La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie, selon des modalités définies par décret, pour l'admission ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants. » ;

Rougeole

ROUGEOLE

Professionnels de santé,
Protégez-vous !

La rougeole, la transmission continue

Depuis 9 ans, plus de 24 000 cas de rougeole ont été déclarés en France. La rougeole est la plus contagieuse des maladies infectieuses. Elle se transmet très facilement par voie aérienne à toutes les personnes non vaccinées et qui ne l'ont jamais eue (air, postillons, toux, éternuements, salive, mains). Dans le cas d'une couverture vaccinale insuffisante, des épidémies de rougeole peuvent réapparaître.

Des complications pouvant être graves

La rougeole peut être particulièrement sévère et entraîner des complications neurologiques et pulmonaires graves parfois mortelles. Dans 1 cas sur 2, chez les plus de 15 ans, elle conduit à une hospitalisation.

Professionnels de santé : se vacciner, c'est protéger

Il n'existe pas de traitement contre la rougeole. Vous pouvez vous protéger et protéger vos patients facilement : il suffit d'être vacciné avec deux injections de vaccin ROR, un vaccin efficace et bien toléré qui protège en plus des oreillons et de la rubéole.

Faites le point sur votre statut vaccinal avec le médecin du travail ou votre médecin traitant.

Mai 2017 // Sources : info-rougeole.fr / Santé publique France

En Occitanie :

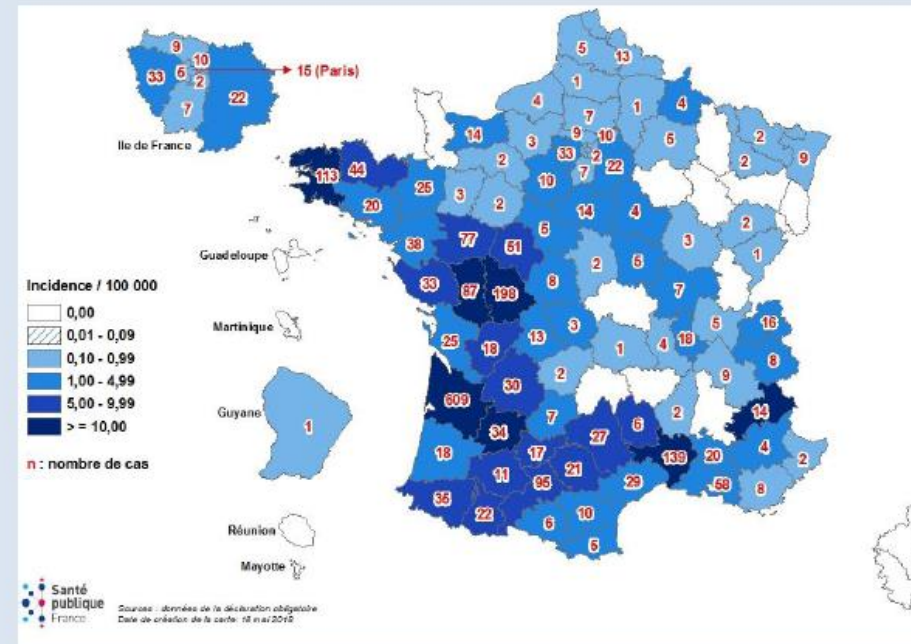
Depuis la semaine 45-2017 (6 novembre), 393 cas ont été validés (figure 2). Parmi ces 393 cas, 146 cas sont des cas cliniques, 140 des cas confirmés et 107 des cas épidémiologiques. Ce qui témoigne d'une circulation virale active dans la région.

POINT NATIONAL 23 MAI 2018

Recrudescence de la rougeole depuis novembre 2017

- ▶ Baisse du nombre de nouveaux cas hebdomadaires depuis la semaine 13 (pic épidémique)
- ▶ Au 18 mai 2018, **2284** cas déclarés depuis le 6 novembre 2017 (+ 53 cas depuis le dernier bulletin épidémiologique, S19)
- ▶ 83 départements ont déclaré au moins 1 cas, nombre stable depuis le dernier bulletin.
- ▶ 47% des cas (n=1072) sont déclarés dans la région Nouvelle-Aquitaine. Le nombre de cas hebdomadaires a aussi nettement diminué dans la région depuis la semaine 13.
- ▶ 1 cas importé de Métropole en Guyane, sans cas secondaire identifié
- ▶ Incidence la plus élevée chez les moins de 1 an: 22,8 cas/100 000 habitants
- ▶ 21% des cas déclarés ont été hospitalisés
- ▶ 87% des cas de rougeole sont survenus chez des sujets non ou mal vaccinés

Figure 1 : Incidence cumulée et nombre de cas de rougeole déclarés par département, du 06 novembre 2017 au 18 mai 2018 (données provisoires n= 2284)





Documents :

- CPIAS NA : Affiche + tuto

<https://www.cpias-nouvelle-aquitaine.fr/rougeole-transmission-continue/>

- CPIAS ARA : Logigramme interactif, Rougeole suis-je protégé ? *

<http://www.cpias-auvergnerrhonealpes.fr/rougeole/index.html>

- ARS Nouvelle Aquitaine : Affiches

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/epidemie-de-rougeole-en-nouvelle-aquitaine-urgence-vaccination>

- Site ministère de la santé : Affiches et aide mémoire

<http://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/rougeole/article/la-rougeole>

Suis-je protégé contre la rougeole ?

La rougeole est une des maladies
infectieuses les plus contagieuses

Un malade peut contaminer jusqu'à
20 personnes



Les jeunes enfants, les adolescents
et les jeunes adultes sont
les plus concernés



La vaccination est la meilleure protection

**Je suis né en 1980
ou après**

Je consulte
mon carnet de santé,
pages vaccinations

- J'ai reçu 2 doses de vaccin contre la rougeole
→ Je suis protégé
- Je n'ai reçu qu'une dose
- Je ne suis pas vacciné
- Je n'ai pas mon carnet de santé
→ Je consulte mon médecin

**Je suis né
avant 1980**

J'ai probablement
déjà eu la rougeole,
dans ce cas
je suis protégé

→ En cas de doute, je consulte
mon médecin qui pourra
me conseiller

J'ai été exposé à la rougeole : que faire ?

J'ai été en contact avec une personne
malade de la rougeole, même brièvement



Dans ma famille



Dans un lieu d'accueil collectif :
crèche, chez l'assistante maternelle, école



Sur mon lieu de travail :
bureau, cantine...

La rougeole est une maladie très contagieuse :
elle se transmet très facilement par l'air (postillons, toux, éternuements...)
à toutes les personnes non vaccinées et qui ne l'ont jamais eue.

Je suis né avant 1980

J'ai probablement
déjà eu la rougeole,
dans ce cas
je suis protégé

En cas de doute,
je consulte mon médecin
qui pourra me conseiller

Je consulte mon carnet de santé, pages vaccinations :

- J'ai reçu 2 doses de vaccin
contre la rougeole ou bien
je suis certain d'avoir eu la maladie
- J'ai reçu 1 dose de vaccin
contre la rougeole
- Je n'ai pas reçu de vaccin
contre la rougeole
- Je n'ai pas mon carnet de santé
- Je ne sais pas si j'ai déjà eu la rougeole

Je suis protégé

Je consulte rapidement mon médecin
pour une 2^e dose idéalement dans
les 3 jours après l'exposition

Je consulte mon médecin
dans les 3 jours après l'exposition
pour mettre à jour mes vaccinations

Je consulte mon médecin dans les 3 jours
pour qu'il me conseille et mette à jour
mes vaccinations si nécessaire

Je suis né en 1980 ou après

J'ai un enfant âgé de 6 à 12 mois

➤ Il existe des recommandations
spécifiques pour protéger mon enfant

Je consulte impérativement mon médecin
dans les 3 jours qui suivent l'exposition
pour que mon enfant reçoive une dose de vaccin
ou un traitement approprié

Je ne peux pas être vacciné contre la rougeole

➤ Les femmes enceintes, les nourrissons
de moins de 6 mois et certaines
personnes immunodéprimées
ne peuvent pas être vaccinées
contre la rougeole

Je consulte impérativement mon médecin
dans les 3 jours qui suivent l'exposition
pour mettre en place un traitement approprié
et éviter la survenue de la maladie

<http://www.cpias.fr/nos-obase/recommandations/rougeole.html>

STOP à la ROUGEOLE en occitanie

Une seule protection : la vaccination

La rougeole est une des maladies infectieuses les plus contagieuses

Un malade peut contaminer jusqu'à 20 personnes



Les jeunes enfants, les adolescents et les jeunes adultes sont les plus concernés



La vaccination est la meilleure protection

Je suis né(e) en 1980 ou après

Je consulte mon carnet de santé, pages vaccinations

- J'ai reçu 2 doses de vaccin contre la rougeole → Je suis protégé(e)
- Je n'ai reçu qu'une dose
- Je ne suis pas vacciné(e)
- Je n'ai pas mon carnet de santé → Je consulte mon médecin

Je suis né(e) avant 1980

J'ai probablement déjà eu la rougeole, dans ce cas je suis protégé(e)

En cas de doute, je consulte mon médecin qui pourra me conseiller

Quelles mesures sont à prendre pour les personnes atteintes de rougeole ?

Il existe seulement des médicaments pour atténuer les symptômes. Des mesures d'hygiène sont à respecter pour éviter la transmission du virus :



En cas d'hospitalisation

Des mesures seront mises en place par le personnel soignant :

- > Chambre individuelle, aérée fréquemment,
- > Limitation des déplacements hors de la chambre,
- > Port d'un masque à l'entrée et à la sortie de la chambre.



À domicile

Durant la période de contagion, il faut éviter les contacts avec l'entourage (en particulier les enfants non vaccinés) et aérer les pièces régulièrement. Si vous avez besoin de vous déplacer, il est nécessaire de porter un masque. Lavez-vous les mains régulièrement à l'eau et au savon ou utilisez un produit hydro-alcoolique.



Au travail ou à l'école

Afin de limiter les risques de contagion, il est préférable de rester chez vous :

- > 5 jours minimum à partir du début de l'éruption des boutons,
 - > 10 jours dès l'apparition des premiers symptômes.
- Vous devez prévenir votre encadrement ainsi que la médecine du travail. Dans le cadre scolaire, pensez à prévenir la direction de l'établissement.

STOP à la ROUGEOLE en occitanie

STOP à la ROUGEOLE en occitanie

Une seule protection : la vaccination

La charte ville

CHARTRE DE PRÉVENTION DU RISQUE INFECTIEUX POUR LES
PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE VILLE

Conception : Groupe de travail piloté par le ministère de la santé

Composition du Groupe de travail « Prévention des infections associées aux soins en Ville » piloté par DGS-DGOS et le Dr Serge Deschaux (UNPS)

BERGER-CARBONNE Anne	ANSP
BLANCHARD Hervé	SF2H
BLANKAERT Karine	CPias Haut de France
BRAMI Jean	HAS
CAUMEL-DAUPHIN Francine	ONSSF / UNPS
COIMBRA Serge	FNP / UNPS
DESCHAUX Serge	CNSD / UNPS
LANDI Bruno	Défenseur des droits
MAGNE Philippe	DGOS/PF2
MAUGAT Sylvie	ANSP
MENA-DUPONT Dominique	CNAMTS
MEYER Arlette	DGOS/PF2
MONIER Sylvie	CCLIN Sud-Est
POUJOL Isabelle	CIRE Auvergne-Rhône-Alpes
RAIMBAULT Anne	FNI / UNPS
RENARD-DUBOIS Sylvie	DGOS/PF2
SAVEY Anne	CPias Auvergne-Rhône-Alpes
SENE-BOURGEOIS Martine	CISS / Le Lien
TAHRAT Anne-Marie	DGCS
VAN MELKEBEKE Eric	URPS Bretagne

Objectifs et principes

Faciliter l'engagement dans la démarche en formalisant les points importants

Afficher et valoriser cet engagement au regard des patients usagers

Contenu modulable selon les catégories professionnelles et les soins pratiqués

Personnalisable, imprimable et affichable dans le lieu d'exercice

Volontariat, pas d'enregistrement des professionnels signataires

PRÉVENTION DU RISQUE INFECTIEUX ET DE LA RÉSISTANCE AUX ANTIBIOTIQUES

En tant que professionnel de santé, soucieux de fournir à mes patients des soins de qualité pour une meilleure sécurité, en particulier dans le domaine de la prévention du risque infectieux et de la maîtrise de la résistance des bactéries aux antibiotiques,

je m'engage quotidiennement à :



- ✓ Effectuer une hygiène des mains avant et après votre examen ou votre soin
- ✓ Mettre à disposition des masques à porter si vous toussiez ou avez de la fièvre



- ✓ Vous garantir l'usage conforme de matériels stérilisés ou désinfectés
- ✓ Recourir à une filière d'élimination des déchets de soins à risque
- ✓ Réaliser tout geste technique dans les conditions d'hygiène et d'asepsie adaptées
- ✓ Utiliser des tests rapides d'orientation diagnostique d'infections bactériennes



- ✓ Vous prescrire des antibiotiques uniquement s'ils sont nécessaires
- ✓ Respecter les recommandations nationales de prescription d'antibiotiques
- ✓ Vous expliquer en détails votre traitement antibiotique



- ✓ Participer à l'information dispensée par le médecin sur votre traitement antibiotique
- ✓ Participer à la surveillance clinique de votre traitement antibiotique
- ✓ Être à jour de mes vaccinations



- ✓ Veiller aux vaccinations de mon équipe soignante
- ✓ Faire régulièrement le point sur vos vaccinations
- ✓ Actualiser mes connaissances sur la prévention du risque infectieux et de l'antibiorésistance
- ✓ Répondre à vos interrogations sur tous ces sujets



Nom :
Profession :
Date :
Signature :

Précautions standard et respect des bonnes pratiques de soins :

- ✓ Hygiène des mains
- ✓ Mise à disposition de masques
- ✓ Désinfection des dispositifs médicaux
- ✓ Élimination des déchets de soins
- ✓ Asepsie des gestes techniques

Lutte contre l'antibiorésistance :

- ✓ TROD
- ✓ Prescription d'ATB « uniquement s'ils sont nécessaires »
- ✓ Respect des recommandations nationales
- ✓ Explication détaillée de l'antibiothérapie / participation à cette information
- ✓ Surveillance clinique de l'antibiothérapie

Vaccination :

- ✓ Du professionnel signataire
- ✓ De l'équipe de soins
- ✓ Du patient

« Actualiser mes connaissances sur la prévention du risque infectieux et de l'antibiorésistance »

« Répondre à vos interrogations sur tous ces sujets »

Comment y accéder ?

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS et de la Santé

Rechercher

Actualités Grands dossiers Ministère Métiers et concours Professionnels Études et statistiques

Affaires sociales Prévention en santé Santé et environnement Soins et maladies Système de santé et médico-social

Accueil > Soins et maladies > Qualité des soins et pratiques > Sécurité > Sécurité des soins - sécurité des patients > Charte de prévention du risque infectieux

Charte de prévention du risque infectieux

Une charte d'engagement pour les professionnels de santé de ville

Antibiotique | Établissements de santé, sociaux et médico-sociaux | Prévention en santé | Soins

A+ A- [icônes]

La prévention du risque infectieux associé aux soins s'applique tout au long du parcours de santé des patients, que ce soit en établissement de santé ou médico-social et en structure « de ville ». Elle repose sur la mise en œuvre des précautions standard d'hygiène et le respect de bonnes pratiques de soins définies au sein de référentiels.

Par ailleurs, l'**antibiorésistance** est un défi majeur de santé publique pour le XXI^{ème} siècle : elle fragilise les capacités de traitement des infections et diminue les chances de guérison des patients atteints. Des recommandations d'utilisation des anti-infectieux sont également établies.

Enfin, la **protection vaccinale** de tous les professionnels de santé vient compléter l'arsenal de prévention du risque infectieux.

C'est pour faciliter et afficher l'engagement dans cette démarche qu'une charte a été conçue à destination de l'ensemble des professionnels de santé de ville, qu'ils soient prescripteurs d'antibiotiques ou non. Cet outil, pragmatique, a été réalisé par un groupe de travail sous le pilotage de la direction générale de la santé (DGS) et de la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

La charte d'engagement est modulable selon les différentes catégories et pratiques professionnelles, quel que soit le lieu d'exercice. Elle est également disponible sur le [portail des CPIAS](#) (centres de prévention des infections associées aux soins).

Personnalisable et imprimable, elle peut – sur la base du volontariat – être affichée dans le lieu d'exercice ou être distribuée aux patients s'ils le désirent. Ainsi, la charte contribuera à l'analyse des pratiques et à la valorisation de l'engagement des professionnels au regard des patients.

Charte de prévention du risque infectieux et de la résistance aux (...) Téléchargement (136.4 ko)

CPias

Réseau national

de prévention des infections associées aux soins



SIGNALEMENT SENSIBILISATION PREVENTION EVALUATION DOCUMENTATION QUESTIONS/REPONSES

Charte d'engagement du professionnel de santé pour la prévention du risque infectieux et de l'antibiorésistance

Edito

Dr Serge DESCHAUX, sous mandat UNPS
Coordonnateur du Comité de suivi du Propias pour les soins de Ville



UNPS
Union nationale des professionnels de santé

« Les attentes de la société et des patients vis-à-vis des professionnels et des établissements de santé ont évolué. Désormais, la qualité des soins ne se présume plus. Pour cela la qualité en médecine doit être définie, évaluée, prouvée et au-delà constamment améliorée »

Cette déclaration fondatrice de Jean-François Mattéi, ancien ministre de la santé, prend aujourd'hui tout son sens.

La culture de l'évaluation se met durablement en place au sein de toutes les professions de santé. Autoévaluer les pratiques, pour discerner les écarts, devient maintenant essentiel. Evaluer sa propre activité pour la comparer aux documents référentiels relève d'une démarche saine et pleine d'émulation. A chacun de se positionner face à ses propres responsabilités et d'envisager les voies de progrès possibles.

L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins au seul bénéfice des patients doit passer par cet effort. Ce même effort nous paraîtra moindre quand nous mesurerons tout le bénéfice sur le plan de l'organisation et de la sécurité pour notre personnel (quand nous en avons) et nous-mêmes. Ce même effort doit être volontairement affichable.

C'est tout le sens donné à la charte d'engagement¹ qui vous est ici présentée. Conçue par des praticiens de terrain, elle est modulable et applicable à chacun des exercices. Elle doit susciter l'analyse des pratiques de prévention des infections associées aux soins et elle s'appuie chaque fois sur des connaissances annexées sur le site.

Afficher votre charte au sein de votre cabinet ou de votre structure, vient sceller et valoriser votre engagement au regard des patients. Ils y verront votre sens des responsabilités et vous accompagneront encore plus intentionnellement dans l'observance de vos conseils ou prescriptions.

Mode d'emploi

La prévention du risque infectieux associé aux soins est une des priorités de la prise en charge du patient. Elle s'applique tout au long de son parcours de soins que ce soit en établissements de santé, en établissements médico-sociaux ou lors des soins réalisés par les professionnels de santé en ville. Elle repose sur des actions d'hygiène de base auxquelles tout professionnel doit pouvoir s'engager. Par ailleurs, l'émergence de la résistance des bactéries aux antibiotiques fragilise les capacités de traitement des infections et, en conséquence, les chances de guérison des patients atteints. La mise en œuvre individuelle et collective d'actions simples et dont l'efficacité est clairement démontrée permettra d'inverser cette tendance.

C'est pourquoi, afin d'affirmer votre préoccupation de fournir à vos patients des soins de qualité et sécurisés, en particulier dans le domaine du risque infectieux et vis à vis de l'antibiorésistance, nous vous invitons à constituer votre charte d'engagement personnalisée :

1. Accédez à la charte ci-dessous
2. Sélectionnez les items qui correspondent à votre pratique professionnelle
3. Remplissez vos coordonnées afin qu'elles apparaissent sur la charte
4. Validez
5. Imprimez

Après l'avoir signée et y avoir apposé votre photo si vous le souhaitez, vous pourrez l'afficher dans votre salle d'attente ou imprimer des flyers à distribuer à vos patients lors de vos visites à domicile.

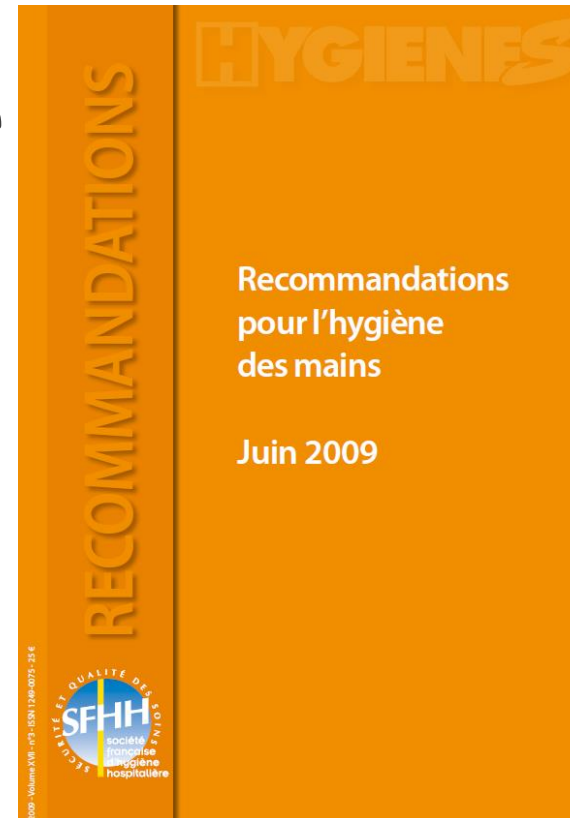
➔ [Accédez à la charte](#)

[Cliquez ici](#) pour nous contacter et/ou pour recevoir des informations concernant la prévention des infections ou

Recommandations et outils à disposition

Hygiène des mains

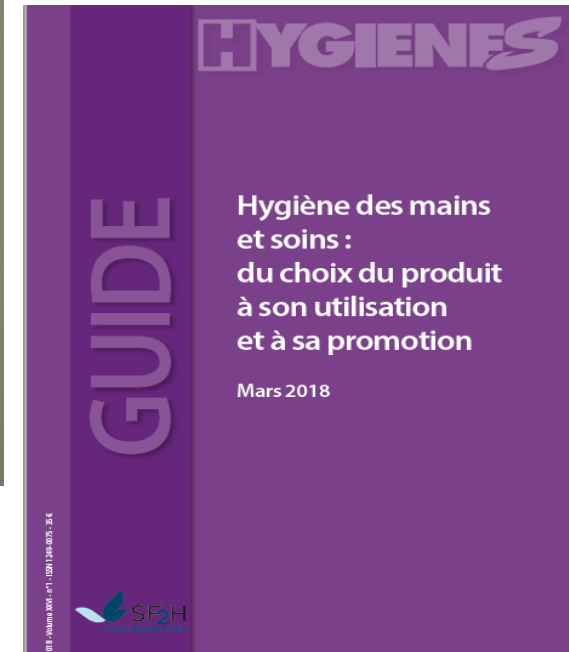
- En complément
- Une aide précieuse de choix et d'argumentaires pour le référent et le professionnel



Hygiène des mains

- **Deux techniques:**

- Par friction hydro-alcoolique des mains
- Le lavage simple des mains au savon doux



Hygiène des mains par friction

- Temps de contact nécessaire est variable selon les produits mais jamais inférieur à 30s
- Dose est personne dépendante
- Prise en compte de la concentration en alcool et des émoullients / tolérance
- **Attention : pas d'association lavage puis friction**



Lavage simple des mains

- **Elimine les salissures et réduit la flore transitoire** par action mécanique, en utilisant de l'eau et du savon « doux » uniquement détergent



Si mains visiblement souillées

Recommandations spécifiques : gale, clostridium...

Lavage simple des mains

- Essuyage **complet** par tamponnements
- Séchage des mains à air soufflé : à proscrire dans les secteurs de soins
 - Irritation des mains
 - Séchage insuffisant
 - Contamination bactérienne et virale de l'air et des surfaces environnante



Aide au choix des produits et cahier des charges

En secteur libéral, d'autres paramètres tels que les déplacements sont à prendre en considération. Une étude [86] met en évidence la présence de solutions hydro-alcoolique (SHA) dans la sacoche des professionnels de santé pour 98 % des infirmières diplômées d'État (IDE), 58 % des kinésithérapeutes et 65 % des médecins sans toutefois que leur utilisation soit systématique.

Au sein des cabinets libéraux, les distributeurs sont situés préférentiellement dans la zone d'examen pour 72 % des IDE et 92 % des médecins. Cette différence s'explique par le fait que cette zone n'est pas le lieu d'exercice principal pour les IDE.

Les professionnels libéraux utilisent beaucoup plus les produits hydro-alcooliques au domicile du patient qu'au cabinet de consultation [87].

La HAS en 2007, l'OMS en 2012 et la SF2H en 2015 ont émis des recommandations pour le secteur libéral dans lesquelles figure une fiche sur l'HDM [90,91,92].



Les tous
derniers

Vidéos en ligne : https://www.cpias-nouvelle-aquitaine.fr/outils_videos



LE VLOG DU CPIAS
NOUVELLE-AQUITAINE – N°8
– MARS 2018

L'épreuve de cette semaine dans
TOP TABLIER ? Présenter la
tenue la plus adaptée pour les...

[→ en savoir plus](#) [voir la vidéo](#)



TUTO DU CPIAS NA – LE
SIGNALEMENT EXTERNE –
MARS 2018

Le signalement externe des
infections nosocomiales permet
à un établissement de santé...

[→ en savoir plus](#) [voir la vidéo](#)



TUTO DU CPIAS NOUVELLE-
AQUITAINE N°6 – ROUGEOLE
– SEPTEMBRE 2017

Grâce à ce nouveau tuto, faites le
point sur l'une des maladies
infectieuses les plus...

[→ en savoir plus](#) [voir la vidéo](#)



JE SIGNALER OU JE NE SIGNALER
PAS ?

Véritable système de veille et
d'alerte sanitaire, le signalement
externe sur e-sin est à...

[→ en savoir plus](#) [voir la vidéo](#)

A noter

Journée multi-réseaux : ES, EMS et soins de ville

mardi 4 décembre 2018

À l'institut Catholique, Toulouse

Mise à jour annuaire

N'hésitez pas à nous communiquer par mail tout changement (mutation, départ à la retraite, ...) afin d'actualiser notre base de données.

cpias-occitanie@chu-toulouse.fr

